

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

SOCIETE DE TRANSPORT DES HYDROCARBURES PAR PIPELINES -SOTRAPIL - S.A –

Siege social : Boulevard Beji CAID ESSEBSI– Centre Urbain Nord-1003–Tunis

A défaut de quorum lors de la première Assemblée Elective tenue le 15 juin 2023, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires,

Mesdames et Messieurs les actionnaires minoritaires de la Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines « SOTRAPIL » sont convoqués à assister à la deuxième Assemblée Elective qui se tiendra **le Mardi 11 Juillet 2023 à dix heures du matin** au siège social de la société sis au Boulevard Beji CAID ESSEBSI Centre Urbain Nord Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Election par les actionnaires minoritaires d'un administrateur les représentant au sein du Conseil d'Administration pour une période de trois années (2023, 2024 et 2025) qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2025.

Remarque:

SOTRAPIL met à la disposition des actionnaires minoritaires, à son siège social, les informations prévues par l'article 22 de la Décision Générale du CMF n°23 du 10 mars 2020.